



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.10/
Addendum/Rev.1
4 novembre 2014

Français
Original : Anglais

11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014
Point 24.1.1 de l'ordre du jour

ADDENDUM À LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE TOUTES LES ESPÈCES DE RAIES *MOBULA* (GENRE *MOBULA*) AUX ANNEXES I ET II DE LA CMS

Résumé

Suite à la recommandation du Conseil scientifique, le Gouvernement de Fidji a fourni des informations complétant sa proposition d'inscription de toutes les espèces de raies du genre *Mobula* aux Annexes I et II de la CMS, pour examen par la 11^{ème} session de la Conférence des Parties (COP11), 4-9 novembre 2014, Quito, Équateur.

Un addendum révisé a été soumis par la suite par les Fiji suivant l'article 11 du règlement intérieur de la Conférence des Parties.

ADDENDUM À LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE TOUTES LES NEUFS ESPECES DE RAIES DU GENRE MOBULA AUX ANNEXES I ET II SOUMISE À LA CMS

Lors de la réunion du Conseil scientifique de la CMS tenue en juillet, le Groupe de travail a recommandé que les neuf espèces de raies du genre *Mobula* soient admissibles à l'inscription aux Annexes I et II de la CMS, comme le propose le Gouvernement de Fidji. Le Groupe de travail a recommandé à l'auteur de la proposition de fournir davantage d'éléments probants au niveau de l'espèce pour justifier une inscription à l'Annexe I. Le Groupe de travail a noté que certaines des espèces proposées sont classées par l'UICN dans la catégorie *Données insuffisantes* (DD) ou *Quasi menacée* (NT), mais que la dernière évaluation les concernant date de 7 à 10 ans. Le Groupe de travail a supposé que leur état de conservation a vraisemblablement changé au cours des dernières années, en raison de la demande forte et toujours croissante du commerce des plaques branchiales.

Le Gouvernement de Fidji a élaboré ce complément à la proposition I/10 & II/11 en suivant l'avis du Conseil scientifique de la CMS. Les données complémentaires fournies démontrent clairement que l'inscription à l'Annexe I est justifiée et nécessaire de toute urgence pour toutes les raies du genre *Mobula*. Ce qui suit constitue une compilation d'informations nouvelles, pertinentes et détaillées, disponibles depuis les évaluations de l'UICN qui ne sont plus d'actualité pour ces espèces. Celle-ci démontre les menaces croissantes auxquelles les espèces sont confrontées, et apporte de plus amples informations sur leur extrême vulnérabilité.

Le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN (SSG - Shark Specialist Group) a convoqué en juin dernier un atelier sur la stratégie globale de conservation des raies du genre *Manta* et du genre *Mobula*, afin d'examiner l'état de conservation de ces espèces au niveau mondial, et de définir en détail les actions de conservation nécessaires à leur conservation à travers le monde. Le SSG considère que ces raies sont des espèces clés qui devraient faire l'objet d'une stratégie de conservation par espèce car elles sont très vulnérables à la surexploitation et restent encore mal connues.

Plus précisément, 2 raies du genre *Mobula* sont actuellement classées dans la catégorie *En danger* ou dans la catégorie *Vulnérable* à l'échelle mondiale (*M. mobular* – EN, *M. rochebrunei* - VU), 4 espèces dans la catégorie *Quasi menacée* (*M. japonica*, *M. thurstoni*, *M. eregoodootenkee*, *M. munkiana*), et 3 dans la catégorie *Données insuffisantes* (*M. tarapacana*, *M. kuhlii*, *M. hypostoma*). Toutefois, ces évaluations ne sont plus à jour (elles datent de 7 à 11 ans),

Trois des espèces NT ou DD sont évaluées comme VU en Asie du Sud-Est - *M. tarapacana* (2006), *M. japonica* (2006), *M. thurstoni* (2006) - et ces évaluations précisent toutes qu'« un classement dans la catégorie VU pourra aussi être justifié ailleurs si de futures études montrent un déclin des populations là où elles sont pêchées ». L'évaluation NT pour *M. eregoodootenkee* (2003) précisait que « la pression de pêche est susceptible d'affecter gravement cette espèce, et compte tenu du peu de données quantitatives disponibles, il est prudent d'attribuer à l'espèce l'évaluation *Quasi menacée* (proche de *Vulnérable A3d*) jusqu'à ce qu'il soit démontré que sa population est stable », et l'évaluation NT pour *M. munkiana* (2006) concluait que « les caractéristiques du cycle de vie, la distribution limitée, et l'exposition à de nombreuses pêcheries en raison de sa nature hautement migratoire vont probablement entraîner un classement de l'espèce dans la catégorie *Vulnérable* si davantage d'informations portant sur les pêches s'avèrent disponibles ». L'évaluation DD pour *M. kuhlii* (2007) précisait que « cette espèce ayant un faible potentiel de reproduction et faisant l'objet de pêches ciblées intensives et de prises accessoires dans certaines parties de son aire de répartition, des informations complémentaires sont nécessaires de toute urgence. L'obtention de ces

informations doit être une priorité afin de permettre une réévaluation de l'espèce ».

Bien que les données par espèce soient encore rares au niveau des pêcheries pour les raies du genre *Mobula*, il existe maintenant de nouvelles preuves de l'augmentation des menaces, qui n'étaient pas disponibles au moment de ces évaluations. Compte tenu des nouveaux éléments sur l'augmentation de la demande et de la pression de pêche, ainsi que sur le faible taux de survie des individus relâchés, il est probable que la plupart ou la totalité des raies du genre *Mobula* répondent maintenant aux critères de la Liste rouge de l'UICN pour un classement dans les catégories *Vulnérable* ou *En danger*.

Augmentation de la demande : Un nouveau rapport publié en juin fait état d'une escalade alarmante de la demande en plaques branchiales de Mobulinae en Chine ; le nombre estimé de Mobulinae sur les marchés des plaques branchiales de Guangzhou, Chine, ayant presque triplé entre 2010 et 2013 (Whitcraft *et al.* 2014). Les raies du genre *Mobula* les plus répandues sur ces marchés étaient *M. tarapacana* (~ 22 000), ainsi que *M. japonica* et d'autres espèces de *Mobula* non identifiées (~ 120 000) - il est à noter que les plaques branchiales de raies du genre *Manta* et de *Mobula tarapacana* sont facilement identifiables, tandis que les petites plaques branchiales de *M. japonica* et des autres espèces sont difficiles à identifier visuellement. Les prix des plaques branchiales de *M. tarapacana* ont augmenté d'environ 30 %, passant de 172 USD/kg en moyenne en 2010, à 223 USD/kg en 2013 ; tandis que les prix pour *M. japonica* et pour les autres espèces ont augmenté de plus de 40 %, passant de 133 USD/kg en moyenne en 2010, à 189 USD/kg en 2013. L'étude a également mis en relief une intensification des efforts de marketing déployés par les commerçants de plaques branchiales, ainsi qu'une demande croissante et continue des consommateurs. En outre, l'identification de niveaux élevés de contamination par les métaux lourds, tels que l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb, dans la plupart des échantillons testés, met en évidence la menace que ce commerce représente pour les consommateurs, dont beaucoup sont des enfants et des mères qui allaitent (le produit étant recommandé comme remède pour améliorer la lactation, aider les enfants à se remettre de la varicelle, et même pour les bébés « hyperactifs »).

Augmentation de la pression de pêche : De nouvelles données sur l'ampleur et sur les impacts de la pêche des Mobulinae au Sri Lanka, en Inde, en Indonésie, aux Philippines, au Pérou et en Guinée suggèrent fortement un déclin déduit ou prévu ≥ 30 %, ou même plus élevé, pour les raies du genre *Mobula* dont l'aire de migration est à la portée de ces pêcheries. Alors que la durée d'une génération n'est pas connue pour les raies du genre *Mobula*, elle est estimée à 25 ans pour les raies du genre *Manta* étroitement apparentées, suggérant que les baisses observées ont eu lieu sur une durée correspondant seulement à une fraction de génération.

- D'importantes baisses du nombre et de la taille des *Mobula* spp. capturées dans les pêcheries ciblées indonésiennes à Lombok ont été signalées au cours de la dernière décennie (Heinrichs *et al.* 2011, Setiasih *et al.* in prep.), malgré une augmentation de l'effort de pêche dirigée (Setiasih *et al.* in prep.). Les enquêtes de 2007 à 2011 ont estimé les débarquements annuels à 908 (Heinrichs *et al.* 2011, Setiasih *et al.* in prep.), contre 1244 au cours des enquêtes 2001-2005 (White *et al.* 2006) (soit un déclin de 27 % en 6 ans), avec des captures comprenant *M. japonica*, *M. tarapacana*, *M. thurstoni*, et *M. kuhlii*.
- Au Sri Lanka, les pêcheurs ont signalé une diminution des prises de *Mobula* spp. au cours des 5 à 10 dernières années, alors que la pression de la pêche ciblée a augmenté (Fernando & Stevens in prep., Anderson *et al.* 2010). Les données recueillies depuis 2011 montrent une baisse constante à la fois en 2013 et en 2014, bien que la pression de pêche soit restée stable ou ait augmenté (Fernando & Stevens in prep.). Des données qualitatives de 2014 indiquent que les pêcheurs ont déclaré de fortes baisses des débarquements de Mobulinae par rapport à 2013, sans aucune diminution de la pression de pêche (Fernando comm. pers.).

- En Inde, les captures de Mobulinae ont diminué dans plusieurs régions, notamment dans le Kerala, le long des côtes de Chennai et Tuticorin, ainsi qu'à Bombay, en dépit de l'augmentation de l'effort de pêche (Couturier *et al.* 2012, Mohanraj *et al.* 2009). Au cours des 18 mois d'enquête de juillet 2012 à décembre 2013, 1994 individus ont été capturés dont 95 % étaient des *M. japonica* (Mohanraj *et al.* comm. pers.)
- À Bohol, aux Philippines, les zones de pêche des Mobulinae se sont élargies de façon spectaculaire, restant dans les eaux côtières jusqu'à 5 km du littoral entre les années 1900 et 1960, pour s'étendre ensuite jusqu'à la limite de juridiction des eaux municipales (15 km des côtes), suite à la modernisation (ou à la motorisation) de la flotte dans les années 1970. En 2013-2014, les zones de pêche aux Mobulinae de Bohol s'étaient réduites à un secteur dans le nord-ouest de la mer de Bohol, ce qui laisse supposer une diminution de l'effort de pêche des Mobulinae suite à un éventuel épuisement des zones de pêche et à une baisse de la viabilité financière de cette activité, par rapport aux données historiques (A. Ponzo, données non publiées).
- Au Pérou, les débarquements déclarés de raies du genre *Mobula* ont fluctué considérablement d'année en année, mais semblent montrer une tendance à la baisse allant d'un pic apparent de 1188 tonnes en 1999 (Llanos *et al.* 2010), à 135 tonnes en 2013 (IMARPE 2013 n° 9). Les rapports de l'IMARPE sur les débarquements décrivent les raies du genre *Mobula* débarquées comme étant toutes des *M. thurstoni*, mais cette information est vraisemblablement incorrecte. Des enquêtes sur la pêche, menées récemment par l'ONG Planeta Oceano, ont permis d'observer dans le nord du Pérou des débarquements concernant le plus souvent *M. japonica*, suivie par *M. munkiana* et *M. thurstoni*, ainsi que des débarquements probables de *M. tarapacana*, compte tenu des caractéristiques physiques signalées.
- En Guinée, Afrique de l'Ouest, la capture annuelle déclarée de Mobulinae, *Mobula rochebrunei*, *M. thurstoni* et *Manta birostris*, sur 3 sites d'étude (Kassa, Kamsar et Katcheck) était de 18 tonnes en 2004, et a diminué de manière significative les années suivantes, passant à 4 tonnes (2005), 3 tonnes (2006), 8 tonnes (2007), et 7 tonnes (2008), malgré l'augmentation des efforts de pêche et les nouvelles techniques adoptées par les pêcheurs. En 2009, la capture annuelle déclarée de Mobulinae était de 17 tonnes, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les flottes ont élargi leurs zones de pêche dans les eaux du Sierra Leone et du Libéria (Doubouya 2009).
- Une importante baisse de l'abondance des raies du genre *Mobula*, de l'ordre de 78 %, a été enregistrée à l'île Cocos, au Costa Rica, au cours des 21 dernières années. Bien que ce soit l'une des plus anciennes aires marines protégées du monde, située au sein des domaines vitaux de ces espèces, elle est confrontée à la pression de pêcheries de nombreux pays du Pacifique tropical oriental (White *et al.* 2014).
- Dans la bande de Gaza, Palestine, un nouveau rapport documente des captures et des prises accessoires de *M. mobular*, avec 370 individus déclarés en 2013. Alors que les raies du genre *Mobula* sont principalement utilisées pour leur chair, ce rapport confirme l'émergence d'un commerce d'exportation des plaques branchiales au cours des trois dernières années (Abudaya *et al.* 2014).
- Le Libéria a déclaré à la FAO des captures de raies du genre *Manta* et du genre *Mobula* de 1470 tonnes de 2002 à 2011 dans l'Atlantique Centre-Est (Mundy-Taylor & Crook 2014).
- Les commerçants de plaques branchiales de Mobulinae à Guangzhou, en Chine, mentionnent fréquemment le Vietnam, la Malaisie et la Chine, comme pays sources, ce qui laisse supposer l'apparition de pêcheries de Mobulinae non documentées et non réglementées dans ces pays. Les autres régions sources signalées incluent le Moyen-Orient, l'Amérique du Sud, le Brésil, l'Afrique du Sud et le Japon, ce qui est particulièrement

préoccupant, car cela suggère que le commerce des plaques branchiales a commencé à se répandre au-delà de l'Asie du Sud-Est dans des zones où il n'était pas signalé précédemment (Whitcraft *et al.* 2014).

Forte vulnérabilité en raison du taux de mortalité des prises accessoires : De nouvelles données sur la pêche thonière à la senne coulissante estiment les prises accessoires de Mobulinae à ~ 14 000 par an (Croll *et al.* in prep.).

- Les raies du genre *Mobula* capturées accidentellement par la pêche à la senne coulissante dans la région de l'IATTC comprennent *M. thurstoni*, *M. japanica*, *M. tarapacana*, et *M. munkiana*. Bien que l'identification des prises accessoires de Mobulinae au niveau de l'espèce se soit considérablement améliorée dans les pêcheries de l'IATTC, en 2011 plus d'un tiers des captures de Mobulinae n'étaient toujours pas identifiées au niveau de l'espèce. Les données de l'IATTC sur les captures et les prises accessoires de raies du genre *Mobula* par la pêche à la senne coulissante dans l'est du Pacifique entre 1998 et 2009 montrent une augmentation lente jusqu'à un maximum en 2006, avec la capture de plus de 80 tonnes de raies du genre *Mobula*, puis une forte diminution en trois ans jusqu'en 2009, où les captures déclarées ont été de 40 tonnes (Hall & Roman 2013).
- Une étude du département néo-zélandais chargé de la conservation, ayant marqué des spécimens de *M. japanica* relâchés vivants suite à des captures accidentelles dans la pêche thonière à la senne coulissante, suggère que le taux de mortalité des individus après leur libération est très élevé (Francis, 2014). Six spécimens ont été marqués, mais seulement 4 balises ont transmis des informations, et 3 des 4 raies équipées de transmetteurs sont mortes dans la période de 2 à 4 jours suivant leur libération, alors que ces individus avaient été soigneusement sélectionnés au regard de leur forte capacité présumée à survivre après avoir été relâchés.
- De nouvelles données issues du marquage de *M. tarapacana* dans les Açores ont mis en évidence pour la première fois les déplacements à grande échelle et les comportements de plongée profonde de cette espèce (Thorrold *et al.* 2014). Les individus marqués ont parcouru en 7 mois des distances allant jusqu'à 3800 kilomètres en ligne droite, traversant les eaux tropicales et subtropicales oligotrophes. Cela souligne la vulnérabilité de cette raie lorsqu'elle pénètre au cours de sa migration dans des zones de pêche intensive et de pêche ciblée. La découverte de la capacité de *M. tarapacana* à descendre fréquemment au-dessous des profondeurs enregistrées pour toutes les autres espèces du genre *Mobula* montre aussi que peu de choses sont connues au sujet de ces espèces.
- En mai 2014, le Comité scientifique de l'IATTC a publié des orientations sur la manière de relâcher les raies du genre *Mobula*, reconnaissant et soulignant la vulnérabilité de ces espèces, la nécessité de les relâcher vivantes, et donnant des conseils sur la façon de procéder.

Forte valeur de ces espèces pour des activités de tourisme non consommatrices : Les raies du genre *Mobula* ont également une valeur actuelle et potentielle considérable à travers des activités de tourisme, non consommatrices et durables. *M. tarapacana* et d'autres raies du genre *Mobula* stimulent le tourisme dans les Açores (E. Villa comm. pers.), au Costa Rica (E. Herreño comm. pers.), et en Indonésie (M. Miners comm. pers.) ; les bancs de *M. munkiana* bondissant hors de l'eau font sensation auprès des touristes au Mexique (J. Murrieta comm. pers.) et constituent une attraction importante pour un programme de développement économique basé sur le tourisme marin actuellement en cours au Pérou (K. Forsberg comm. pers.).

En conclusion : Au total, cinquante-quatre Parties à la CMS sont des États de l'aire de répartition d'une ou de plusieurs raies du genre *Mobula*, ce qui représente une large proportion des aires de répartition mondiales de ces espèces. Les mesures de protection des États de l'aire de répartition

requis par l'inscription dans l'annexe I de la CMS représentent des mesures d'urgence qui sont nécessaires pour éviter de nouveaux déclin des populations de ces espèces. Des méthodes ont déjà été élaborées pour aider les Parties à la CMS à mettre en œuvre les inscriptions aux annexes de la Convention, telles que les orientations pour relâcher vivantes les raies capturées accidentellement. La gestion collaborative en vertu d'une inscription à l'Annexe II de la CMS serait également très bénéfique pour ces espèces, en assurant une collaboration internationale qui permettrait de recueillir des données sur les populations et d'identifier les habitats les plus importants.

La recherche actuelle fournit de nouvelles preuves préoccupantes de l'augmentation des menaces, en raison de l'escalade rapide de la demande en plaques branchiales de raies du genre *Mobula* en Chine, de l'expansion des pêcheries ciblées, et de l'importance des prises accessoires dans les pêcheries thonières industrielles - les individus relâchés ayant un très faible taux de survie. À la lumière de ces nouveaux éléments probants, combinés à la très faible capacité de reproduction de ces espèces, au manque persistant de données sur les populations, au manque de mesures de conservation ou de gestion, et aux activités d'écotourisme, non consommatrices et durables, dont la valeur est potentiellement beaucoup plus élevée que celle de la pêche, nous prions instamment les Parties d'agir rapidement selon le principe de précaution en inscrivant ces espèces très vulnérables aux Annexes I et II de la CMS.